


# Domicilier son association étudiante à l'université

Du 11 décembre 2022 au 24 janvier 2023



**Si vous souhaitez faire domicilier votre association étudiante à l'Université Bordeaux Montaigne, faites votre demande avant le 21 janvier 2024. Votre demande doit passer en Commission de domiciliation et d'attribution des locaux associations (CODALA) qui se réunira le 25 janvier 2024.**

## Faire sa demande : procédure

- \* Prendre rendez-vous avec  [Maroussia Rochette](#), chargée de développement de la vie étudiante et de campus (ADM 003 Bâtiment administratif) pour récupérer un dossier de demande de domiciliation
- \* Remplir et retourner ce dossier à Maroussia Rochette **avant le 21 janvier 2024**.

## Avantages à être domicilié

### Soutiens divers

- \* Inscription dans l'[annuaire des associations](#) sur le site internet de l'établissement
- \* Accompagnement dans les démarches administratives et dans le montage de projets
- \* Aide logistique pour l'organisation d'événements et de stand (table, chaises, grilles, barnums,...)
- \* Mise à disposition dans la limite des disponibilités d'un local associatif permanent
- \* Mise à disposition de salles sur le campus dans la limite des disponibilités et du respect des conditions (salle de classe, amphithéâtre, Maison des Arts/Etudiants ...)
- \* Relai de communication sur les réseaux sociaux et/ou sur le site de l'université
- \* "Assos'Sessions" Formation inter-associative sur la gestion d'une association.

### Soutien financier

- \* Possibilité de subvention pour des projets associatifs lors de trois commissions [FSDIE aide aux projets](#)
- \* Crédit d'impression annuel au PPI "Pôle Production Imprimée" (80 euros)
- \* Une subvention de fonctionnement annuelle (120 euros).

[Plus d'information sur la CODALA](#)

[Liste de l'ensemble des associations](#) domiciliées à l'Université Bordeaux Montaigne.